

# REGLEMENT DE JEU

**Règlement de Jeu**  
**Défi Transition Énergétique : Testez vos Connaissances avec le CDAFAL75 et ENGIE !,**  
« sans obligation d'achat »

**ARTICLE 1 – ORGANISATEURS DU JEU**

Le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (« CDAFAL75 »), situé au 4 rue Giffard, 75013 Paris, et ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, dont le siège social est situé au 1, Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 542 107 651 RCS NANTERRE , organisent un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Défi Transition Énergétique : Testez vos Connaissances avec le CDAFAL75 et ENGIE !** », du 02/04/2025 à 12h00 au 30/04/2025 à 12h00 révolues, ci-après le « Jeu ».

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu.

- La société ENGIE, en charge de l'organisation technique du Jeu,
- CDAFAL75, en charge de la diffusion du Jeu.

Tous deux dénommées « les Organismes »

**ARTICLE 2 DUREE DU JEU ET ACCESSIBILITE**

**2.1 - Durée**

Le Jeu est accessible sur la Page dédiée définie ci-après dans le présent Règlement ou sur support papier disponible dans les locaux du CDAFAL 75 du 02/04/2025 à 12h00 au 30/04/2025 à 12h00 révolues. Les Organismes se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent, dans les conditions prévues à l'article 8. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**2.2 - Conditions d'accès au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, particulier, résidant en France disposant d'un ordinateur, tablette ou téléphone mobile de type « Smartphone », d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (email) valable et fonctionnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »).

Les Participants n'ayant pas accès à ces moyens peuvent également participer en se rendant dans les locaux du CDAFAL75 où des équipements seront mis à leur disposition pour participer au Jeu.

Dans tous les cas, sont exclus du Jeu les personnels du groupe ENGIE et de la CDAFAL75, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories visées, leur famille (même nom et même adresse postale).

Une seule participation par personne (même nom, même prénom) et par logement (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion des Organisateur :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le Participant;
- toute inscription multiple (c'est-à-dire de plusieurs personnes d'un même logement), qu'elle soit frauduleuse ou non;
- tout trouble volontaire au déroulement du Jeu.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au Règlement sera considérée comme nulle.

Les Organisateur se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont ils disposent en tant qu'organisateur d'un jeu-concours concernant l'identité des Participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation au Jeu.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait uniquement « sur le site internet dédié au Jeu <https://aflparis.org> (site internet du CDAFAL75) ou via questionnaire papier remis dans les locaux du CDAFAL75. Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par les Organisateur.

Pour participer au Jeu, le Participant devra, à partir du 02/04/2025 à 12h00 et avant le 30/04/2025 à 12h00 révolues :

- a) Se rendre sur la page dédiée du Jeu : [Cliquez Ici](#)
- b) Prendre connaissance du Règlement.
- c) Répondre au questionnaire en complétant les renseignements (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) et accepter les termes en cochant la case dédiée. Le questionnaire sera disponible sur la page dédiée du Jeu et en format papier.

Le questionnaire comporte 13 questions. Le Participant obtient 1 point par question correctement répondue.

Les lots seront attribués en fonction du nombre de points obtenus

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera réalisé

d) Valider sa participation au jeu

Un message validant la prise en compte de votre réponse apparaîtra à l'écran à la fin du questionnaire

Les coordonnées (adresse postale, email et numéro de téléphone) prises en compte dans le cadre de la participation au Jeu et, le cas échéant, pour l'attribution du lot, sont celles renseignées dans le formulaire de participation. Chaque Participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité des coordonnées communiquées.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite du Jeu ou non-conformes aux dispositions du présent Règlement.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Les lots mis en jeu sont :

- Lot 1 : 1 machine à expresso Baristina – modèle Philips blanc / porte filtre jaune mangue – 299,99€ ou lot de même valeur
- Lot 2 : 1 coffret Caps' me compatible avec les machines Nespresso® – valeur 69€ ou lot de même valeur
- Lot 3 : 1 Gourde ovale rouge 1L en aluminium recyclé, Le Grand Tetras – valeur 39€ ou lot de même valeur
- Lot 4 : 1 Box DIY Entretien Naturel Minimaliste – valeur 30,30€ ou lot de même valeur
- Lot 5 : 1 BD Le Monde sans fin, miracle énergétique et dérive climatique, éditeur Dargaud – valeur 30€ ou lot de même valeur
- Lot 6 : 1 BD Ressources : Un défi pour l'humanité, éditeur Casterman – valeur 28€ ou lot de même valeur
- Lot 7 : 1 Kit économiseur d'eau pour robinets et douche, OOPLA – valeur 22€ ou lot de même valeur
- Lot 8 : Kit ampoule Led (E27 et B22, classe A++, megaman) et mousseur (Neoperl®, modèle Perlator® Faucet Aerator 1.5 gpm max) – Valeur 16€ ou lot de même valeur

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le(s) lot(s) offert(s) au(x) gagnant() ne peut(peuvent) donner lieu de la part du(des) gagnant(s) à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, remboursement (même partiel), remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les Organisateur(s) se réservent le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Le(s) lot(s) qui ne pourra(ien)t être distribué(s) pour des raisons indépendantes de la volonté des Organisateurs seront perdues pour son(ses) bénéficiaire(s) et ne sera(ont) pas réattribué(s).

#### **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

L'attribution des lots en cas d'ex aequo se fera par tirage au sort , effectué le 2 MAI 2025

#### **ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

Les Organisateurs, via le CDAFAL75, contacteront les gagnants par email et SMS dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à compter de la date du tirage au sort le 2 MAI 2025

Si le(s) gagnant(s) ne répond(ent) pas aux Organisateurs dans un délai de 14 jours, le(s) lot(s) sera(seront) perdu(s) et pourront être attribué(s) à un/des suppléant(s).

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique ou du SMS relatif à la remise du lot ou du fait de l'inexactitude des coordonnées communiquées par le Participant même en cas de négligence.

Les gagnants recevront leur lot, dans les locaux du CDAFAL 75, lors de la cérémonie de remise, au plus tard 1 mois après l'annonce de leur gain par les Organisateurs tel qu'indiqué ci-dessus.

Les Organisateurs communiqueront aux Participants les modalités d'organisation de la cérémonie de remise des lots (le jour, l'horaire et l'adresse) par mail et sur le site internet du CDAFAL 75.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ainsi que de tout changement ou erreur dans ses coordonnées ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées aux Organisateurs.

#### **ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais correspondants au temps de connexion Internet sont à la charge du Participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer au Jeu.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Les Organisateurs rappellent aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via la Page dédiée au Jeu.

Plus particulièrement, les Organisateur ne sauraient être tenue responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Organisateur ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion à internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

Les Organisateur se réservent le droit d'écourter, de suspendre, de prolonger le Jeu en partie ou dans son ensemble, en cas de force majeure, en cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de défaillance technique ou en cas de fraude de l'un des Participants.

Si l'événement empêche irrémédiablement la tenue du Jeu, les Organisateur se réservent le droit d'annuler le Jeu sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Les Organisateur s'engagent à informer les Participants de l'annulation du Jeu dans les plus brefs délais par tout moyen de communication adéquat, en précisant la nature de l'événement empêchant la poursuite du Jeu.

Toute modification éventuelle du Jeu et du Règlement fera l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Le Participant s'engage à communiquer aux Organisateur ses coordonnées complètes et exactes. Les Organisateur ne sauraient être tenus responsables dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté, notamment dans le cas de mauvais acheminement de l'e-mail relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées.

Les Organisateur ne sont ni fournisseurs, ni vendeurs, ni distributeurs des articles qui composent les lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des articles composant les lots. Les Organisateur déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

## **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les Organismes en tant que responsables de traitement indépendants, collectent et traitent vos données personnelles que vous avez renseignées dans le formulaire de participation afin de pouvoir vous faire bénéficier du Jeu et, permettre sa mise en œuvre, sa gestion, la détermination des gagnants, l'attribution des lots et la gestion des consentements des Participants.

Les Participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées aux Organismes, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante : « Jeu **Défi Transition Énergétique : Testez vos Connaissances avec le CDAFAL75 et ENGIE**», —Pour ENGIE : à l'adresse suivante : 1 Place Samuel De Champlain, – Faubourg de l'Arche, case courrier **1883** – 92930 Paris La Défense cedex ou via le site internet d'ENGIE <https://particuliers.engie.fr/formulaire-stop.html>

Pour le CDAFAL75, à l'adresse suivante : 4 rue Giffard, 75013 Paris

Les données étant nécessaires pour participer au Jeu. Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les Organismes traitent les catégories de données suivantes :

Données de contact : nom, prénom, email des Participants ; et en sus, adresse postale et numéro de téléphone du gagnant

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu.

**Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Jeu seront conservées par les Organismes pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur. Celles du gagnant seront conservées pour le temps nécessaire au versement de la dotation, et sauf en cas de litige ou de contentieux en cours. Les Organismes ne traitent une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.**

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT**

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu, sur la Page internet dédiée au Jeu : <https://aflparis.org>

Le Règlement peut également être récupéré dans les locaux du CDAFAL75 aux heures d'ouverture ou être adressé par voie postale, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – **Défi Transition Énergétique : Testez vos Connaissances avec le CDAFAL75 et ENGIE !** –1, Place Samuel De Champlain, case courrier **1883** – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense cedex.

## **ARTICLE 11- DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur la Page dédiée au Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la

Page dédiée au Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des Organisateurs.

## **ARTICLE 12 – LITIGES – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit par voie postale au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date du tirage au sort à l'adresse suivante : ENGIE – **Défi Transition Énergétique : Testez vos Connaissances avec le CDAFAL75 ENGIE!** – 1, Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche, case courrier **1883** – 92930 Paris La Défense cedex.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le Règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.